Arrêté du Conseil communal fixant les règles et le tarif d'utilisation temporaire du domaine public communal

Vu le Règlement de police du 24 avril 1992 ;

Le Conseil communal de la Commune de Cortaillod ;

arrête

Article premier : L'utilisation temporaire du domaine public communal est soumise à une autorisation préalable du Conseil communal et à une taxe fixée selon les critères suivants :

a) Terrasses de restaurants : 75 fr./m2/an, au prorata des mois d'utilisation ;
b) Marchands ambulants : 100 fr. par an, à forfait, avec délivrance d'une autorisation annuelle de stationner précisant le(s) lieu(x) de stationnement ;
c) Chantier, benne, échafaudage : 20 cts/m2/jour + taxe de base de 20 fr. ;
d) Manifestations diverses, commerces et forains : 20 cts/m2/jour + taxe de base de 20 fr. ;
e) Fêtes populaires et manifestations des associations locales : gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement au 1er avril 2015 et abroge toute disposition antérieure contraire.

Cortaillod, le 4 mai 2015

Au nom du Conseil communal

La secrétaire	La présidente
Céline Vara	Claudia Glauser

Réf. 011.000.1
H:\Doc_de_ref\Arretes\CC\Arr_TaxeUtilisationDomainePublic_20150504_bc.docx